



Envoi au contrôle de légalité le : 6 décembre 2023

Publication électronique le : 6 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie RIGAUX.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE DOMAINE PUBLIC ROUTIER
DÉPARTEMENTAL À DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

(N°2023-475)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-13 et L.3213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3112-1 et L.3221-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment ses articles L.131-4 et L.141-3 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-12 du Conseil municipal d'EPERLECQUES en date du 05/04/2018 « Projet de classement et de déclassement de voiries routières », ci-annexée ;
Vu la délibération du Conseil municipal de FAUQUEMBERGUES en date du 09/06/2023 « Projet de classement et de déclassement de voiries routières », ci-annexée ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 06/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Du transfert de propriété entre domaines publics routiers, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération, à titre gratuit par le Département, aux communes de :

- FAUQUEMBERGUES pour la RD 92 du PR 21+290 à 21+595 (y compris intégration de l'Ouvrage d'Art n°2254 dans le domaine public communal) ;
- EPERLECQUES pour la RD 222 du PR 5+077 à 6+810, conformément aux plans en annexes.

Article 2 :

D'incorporer dans le domaine public routier départemental la rue des Waranges à FAUQUEMBERGUES, conformément aux plans annexés et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte nécessaire à l'accomplissement de ces transferts de propriété - déclassements.

Article 4 :

Les classements et déclassements (avec intégration d'ouvrage d'art) affectant les réseaux routiers (communal et départemental) repris aux articles 1 et 2, seront effectifs le 1^{er} du mois qui suivra la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 novembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil : 23 En exercice : 23 Qui ont pris part à la Délibération : 23</p> <p>Date de la convocation : 27 mars 2018 Date d'affichage : 27 mars 2018</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES</p> <p style="text-align: center;">Séance du 05 avril 2018</p> <p>L'an deux mille dix huit et le cinq avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.</p> <p>Secrétaire : Monique VALENTIN</p> <p>Présents : ANNE Guy -- BARBIER Anthony - BERTELOOT Aline - BLOT Francis - BODART Barbara - COCQUEMPOT David -- DELAVAL Marjory - DEMAUDE Sandrine - DENIS Laurent - DEWEILDE Béatrice - DOURLENS Régis - GOMBERT Anne - GRAVE Sophie - LAVOGIEZ Hugues - LORIO Sandrine- MAEGHT Nathalie - MAHIEU Amélie - PICQUENDAR Damien - REZNTHEL Marc - VALENTIN Monique - VANDAELE Didier.</p> <p>Absents : BARBIER Anthony (procuration à Laurent DENIS), DELAVAL Marjory (procuration à Anne GOMBERT), MAHIEU Amélie (procuration à Damien PICQUENDAR)</p>
---	--

2018/ 12

OBJET DE LA

DELIBERATION : Projet de classement et de déclassement de voiries routières.

Lors du débat d'orientation budgétaire présenté en réunion du 15 décembre 2008, le Conseil Général du Pas de Calais a adopté une nouvelle hiérarchisation du réseau routier départemental.

Conformément au nouveau schéma, le Conseil Municipal est invité à émettre par délibération son avis sur le déclassement de la route départementale 222, entre les PR 5 + 077et 6 + 810, dénommée rue de la Mairie, cette route, actuellement départementale, serait intégrée dans le domaine public communal .

Ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L. 131-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement ou le déclassement de voiries sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Considérant que la RD 222, rue de la Mairie - PR 5 + 077 à 6 + 810 n'a plus de vocation départementale et peut être déclassée du domaine public départemental et reclassée dans le domaine public communal,

Considérant que ces opérations de déclassement ou de reclassement relèvent de la compétence du Conseil Départemental,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le projet susvisé, en vue de :

- Donner son accord sur l'intégration dans le domaine public communal de la route départementale rue de la Mairie, sur une longueur de 1 734 ml, après sa remise en état et participation du Département au titre de la programmation MMU pour la requalification de la RD222 sur la section allant de la Mairie au terrain de Football.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable :

Au déclassement de la route départementale « rue de la Mairie » et à son intégration dans le domaine public communal.

Précise que le reclassement de cette voirie ne donnera pas lieu à enquête publique dans la mesure où il n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

Dit que cette décision de principe doit être suivie d'une décision concordante du Conseil Général du Pas de Calais,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.


Le Maire,



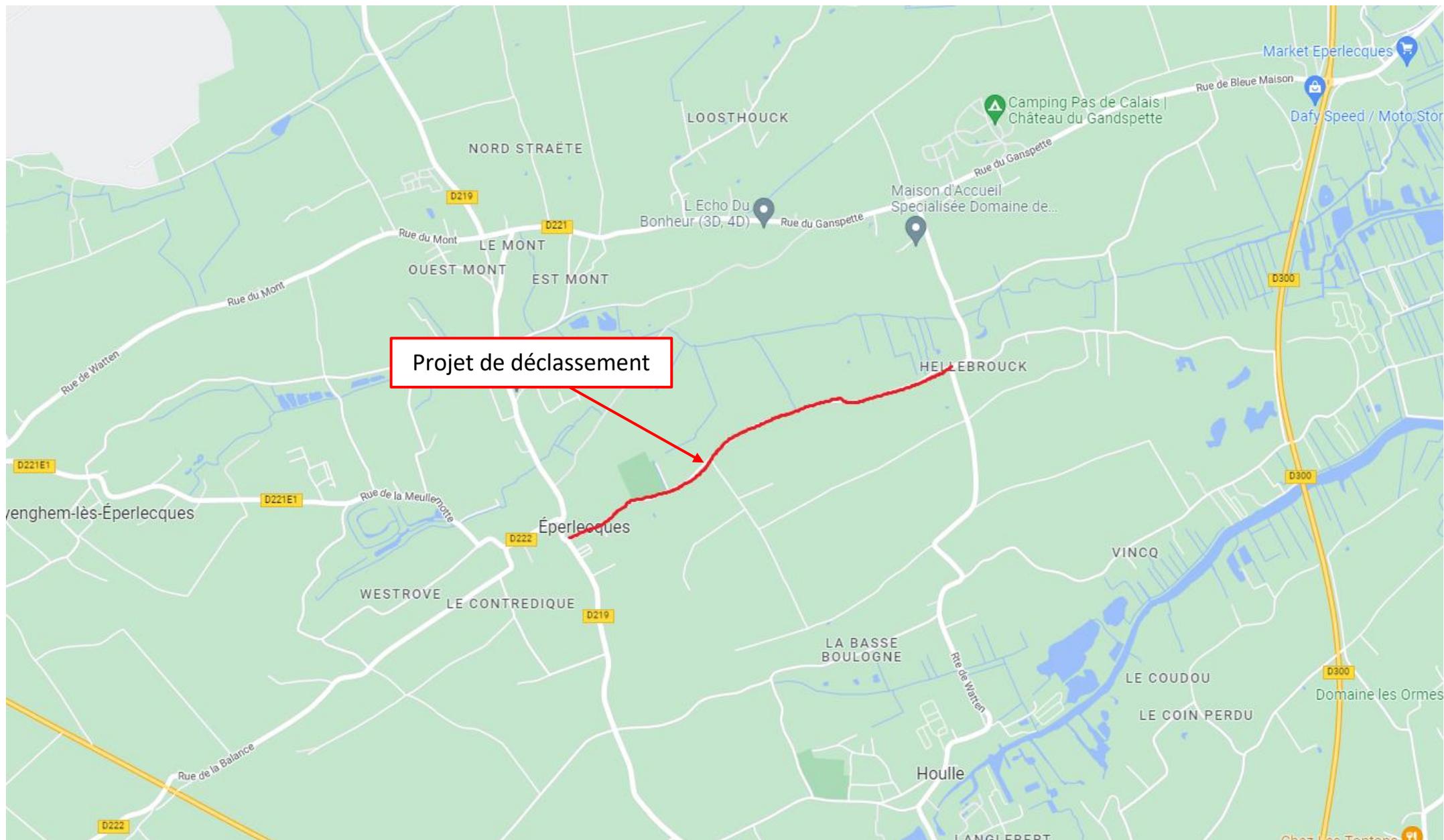
Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus.
Certifié exécutoire de plein droit, conformément
à la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la
loi du 22 Juillet 1982,

Le Maire, Laurent DENIS




Plan de situation

RD222 - EPERLECQUES



Plan de situation

RD222 - EPERLECQUES



DECLASSEMENT DE LA R.D. N° 222

Commune d'EPERLECQUES

(Rue de la Mairie)

NOTICE EXPLICATIVE

Dans le cadre de la nouvelle hiérarchisation des routes départementales, la R.D. n° 222 entre les P.R. 5+077 et 6+810, classée « liaison d'intérêt local, catégorie 3b », est prévue en déclassement.

Par délibération en date du 5 avril 2018, le Conseil Municipal d'EPERLECQUES a délibéré en faveur du déclassement de la R.D. n° 222, dénommée « rue de la Mairie » et de son intégration dans le domaine public communal, après remise en état.

I – LOCALISATION

R.D. n° 222
P.R. 5+077 à 6+810
Commune d'EPERLECQUES
En agglomération

II – CARACTERISTIQUES

- Longueur : 1730 ml
- Largeur moyenne : 5,50 m
- Surface : 9 515,00 m²

III – TRAVAUX DE REMISE EN ETAT

RD222 PR5+077 à 5+330

L'aménagement de la RD222 rue de la Mairie à Eperlecques a été retenue dans le cadre du programme de Maintenance en Milieu Urbain lors du Budget Primitif 2018. Des travaux de borduration, trottoirs et d'assainissement ont été réalisés ainsi que la réfection de la couche de roulement.

RD222 PR5+330 à 6+810

Travaux de renforcement et de calibrage de la chaussée à 5,50m. Réalisation de deux caissons structurels de part et d'autre de la chaussée avant la pose d'une grave bitume et d'un enduit superficiel d'usure.

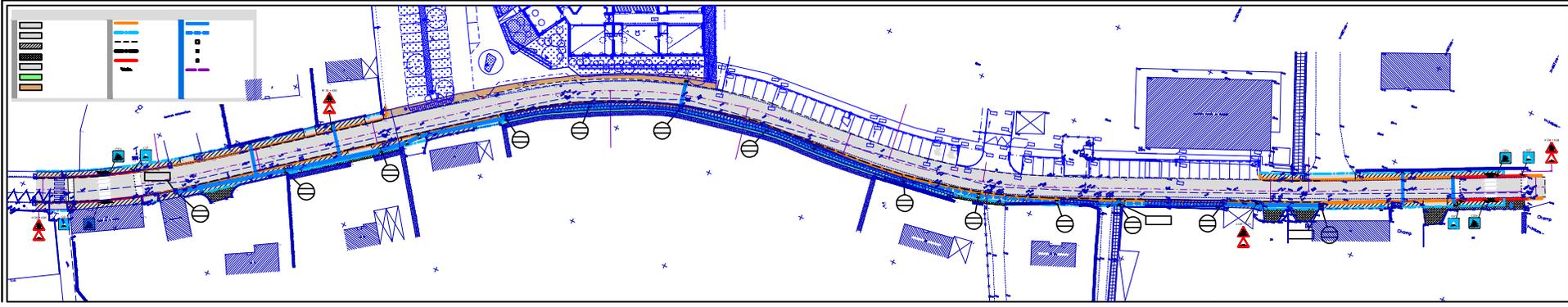
Montant des travaux de remise en état : 505 000,00€

La Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois sollicite l'avis de la 4^{ème} Commission « Equipement et Développement des territoires » sur le projet de déclassement de la R.D. n° 222, du P.R. 5+077 au P.R. 6+810, sur une longueur de 1730 m, en vue de son intégration dans le domaine public routier communal d'EPERLECQUES.

AMENAGEMENT DE
LA RUE DE LA MAIRIE

RD 222 - ESPERLECQUES

AVANT PROJET



DATE	15-07-2011	PROJET	AVP
CLIENT	SAUR	PROJET	AVP
LE MAITRE D'OUVRAGE	LE MAITRE D'OUVRAGE	LE MAITRE D'OUVRAGE	LE MAITRE D'OUVRAGE
LE MAITRE D'OUVRAGE	LE MAITRE D'OUVRAGE	LE MAITRE D'OUVRAGE	LE MAITRE D'OUVRAGE
LE MAITRE D'OUVRAGE	LE MAITRE D'OUVRAGE	LE MAITRE D'OUVRAGE	LE MAITRE D'OUVRAGE

AVP
15-07-2011

LE MAITRE D'OUVRAGE

LE MAITRE D'OUVRAGE

LE MAITRE D'OUVRAGE

LE MAITRE D'OUVRAGE

VOIRIE DEPARTEMENTALE
ROUTE DEPARTEMENTALE N°222
PR 5+079 PR 6+810
COMMUNE D'EPERLECQUES
Calibrage et Renforcement
PLAN TRAVAUX Planche 2/2

Maire et Président du Comité
Général du Pas de Calais

A ARRAS (S)

Le Directeur de la M.D.A.Z.T.
de l'Audomarois
C. DUMVIER

Le Responsable de l'Unité
Etude et Réalisation de
l'Audomarois
S. LEMAIRE

Dessinateur/Projeteur
L.PETIT

N° DE CLASSEMENT

1330

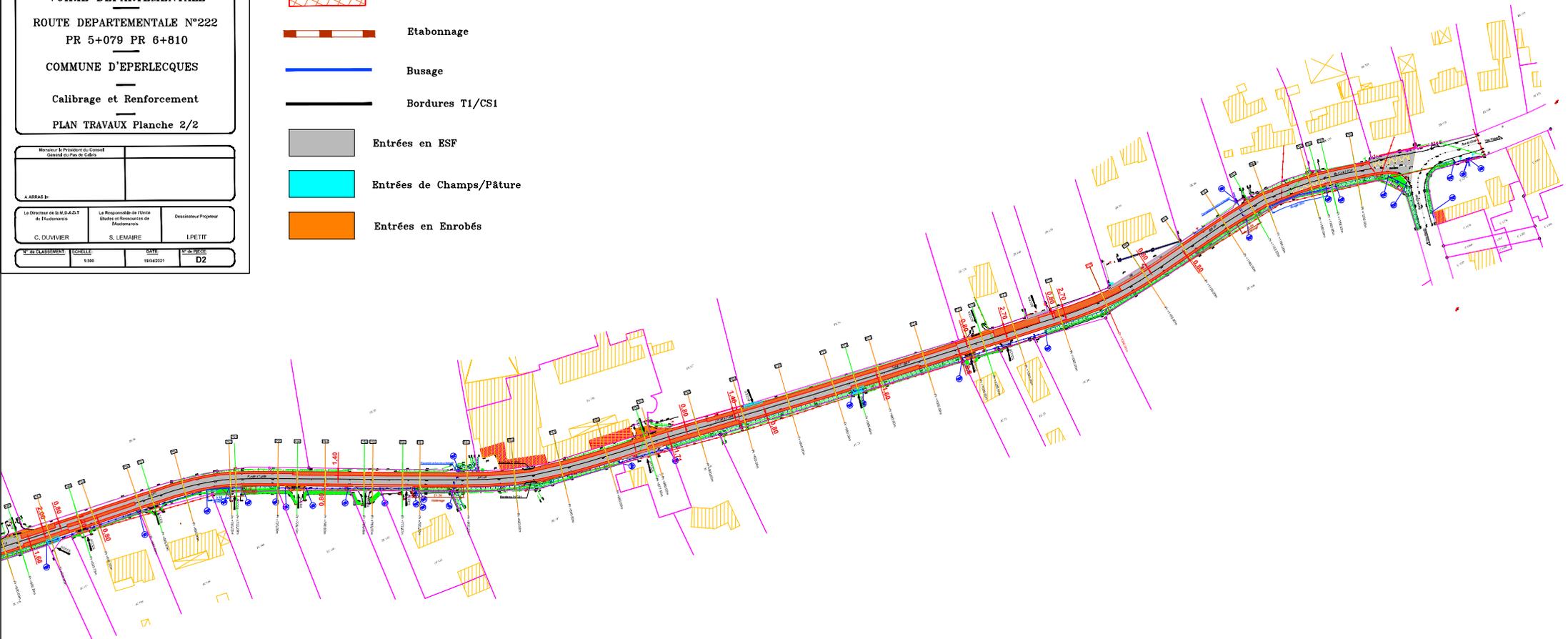
DATE

19/03/2021

N° DE PROJET

D2

-  Caisson et/ou renforcement
-  Etabonnage
-  Busage
-  Bordures T1/CS1
-  Entrées en ESF
-  Entrées de Champs/Pâturage
-  Entrées en Enrobés



DEPARTEMENT :

Pas-de-Calais

COMMUNE DE FAUQUEMBERGUES

ARRONDISSEMENT :

Saint-Omer

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON :

Fruges

LE NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS à vingt heures, légalement convoqué au lieu ordinaire de ses séances, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur MEQUIGNON Alain, Maire.

Convocation en date du 30 Mai 2023.

Présents : Mr MEQUIGNON A. ; Mr MAUFFAIT B. ; Mme DESANGLOIS M.C ; Mr SCHRYVE R., Mr VASSEUR G. ; Mme GODET C. ; Mme MONCHY R. ; Mr BARRAS F. ; Mme CAUDRON B. ; Mr PETIT J.P. ; Mme FLOURET E.

Procuration : Mme DIEUDONNE Cathy à Mr MAUFFAIT Bruno, Mr ROUSSEL René à Mme MONCHY, Mr MASSET Christophe à Mr VASSEUR Gérard ; Mme DANNEL Céline à Mme FLOURET Elodie.

Secrétaire : Madame GODET Claudine

Objet : Projet de classement et déclassement de voiries routières

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de classement et déclassement de voiries routières

Le conseil départemental a adopté une nouvelle hiérarchisation du réseau routier départemental

En conséquence, conformément au nouveau schéma, le conseil municipal est invité à émettre par délibération son avis sur le déclassement de la route départementale RD 92 du PR21+290 0 21+595 dénommée Rues Jonnart/Amoric/d'Arras en vue de son intégration dans le domaine public routier communal de Fauquembergues et classement dans le domaine public routier départemental de la voie communale « Rue des Waranges » sur une longueur de 545,00 m

Ainsi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.131-4

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, les délibérations concernant le classement et le déclassement de voiries sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Considérant que ces opérations de déclassement et de reclassement relèvent de la compétence du Conseil Départemental,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le projet susvisé, en vue de :

- donner son accord sur l'intégration dans le domaine public communal des Rues Jonnart/Amoric/d'Arras, sur une longueur de 305 ml après avoir effectué un audit sur l'Ouvrage d'Art (Pont aux feux tricolores Rue Jonnart) et remise en état si nécessaire.
- donner son accord sur le classement dans le domaine public routier départemental de la voie communale « Rue des Waranges » en l'état.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable au déclassement des rues Jonnart/Amoric/ d'Arras et à son intégration dans le domaine public communal ainsi qu'au classement de la voie communale Rue des Waranges dans le domaine public routier départemental
- dit que cette décision de principe doit être suivie d'une décision concordante du Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le 12 Juin 2023

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216203257-20230609-DCM2023-25-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

ETAT DES LIEUX

FAUQUEMBERGUES

RD92

Rue des Waranges





RD 92



Carrefour rd92/rue des Waranges



Rue des Waranges



Rue des Waranges





Rue des Waranges



Rue des Waranges



Rue des Waranges

Carrefour Rue des Waranges/RD158



Carrefour Rue des Waranges/RD158



DECLASSEMENT DE LA R.D. N°92 RECLASSEMENT DE LA RUE DES WARANGES Commune de FAUQUEMBERGUES

NOTICE EXPLICATIVE

Par délibération en date du 12 juin 2023, le Conseil Municipal de FAUQUEMBERGUES a délibéré en faveur du déclassement de la R.D. n° 92 entre les P.R.21+290 et 21+595, dénommée « rues Jonnart/Amoric /d'Arras » et de son intégration dans le domaine public communal, sans remise en état.

Le classement de la voie communale « rue des Waranges » dans le domaine public routier départemental.

I – LOCALISATION

RD n°92
PR 21+290 à 21+595

VC Rue des Waranges
Commune de Fauquembergues
En agglomération

II – CARACTERISTIQUES

RD n°92 PR 21+290 à 21+595 à déclasser

- Longueur : 305 ml
- Largeur moyenne : 4,80 m
- Surface : 1 464,00 m²

VC Rue des Waranges à classer

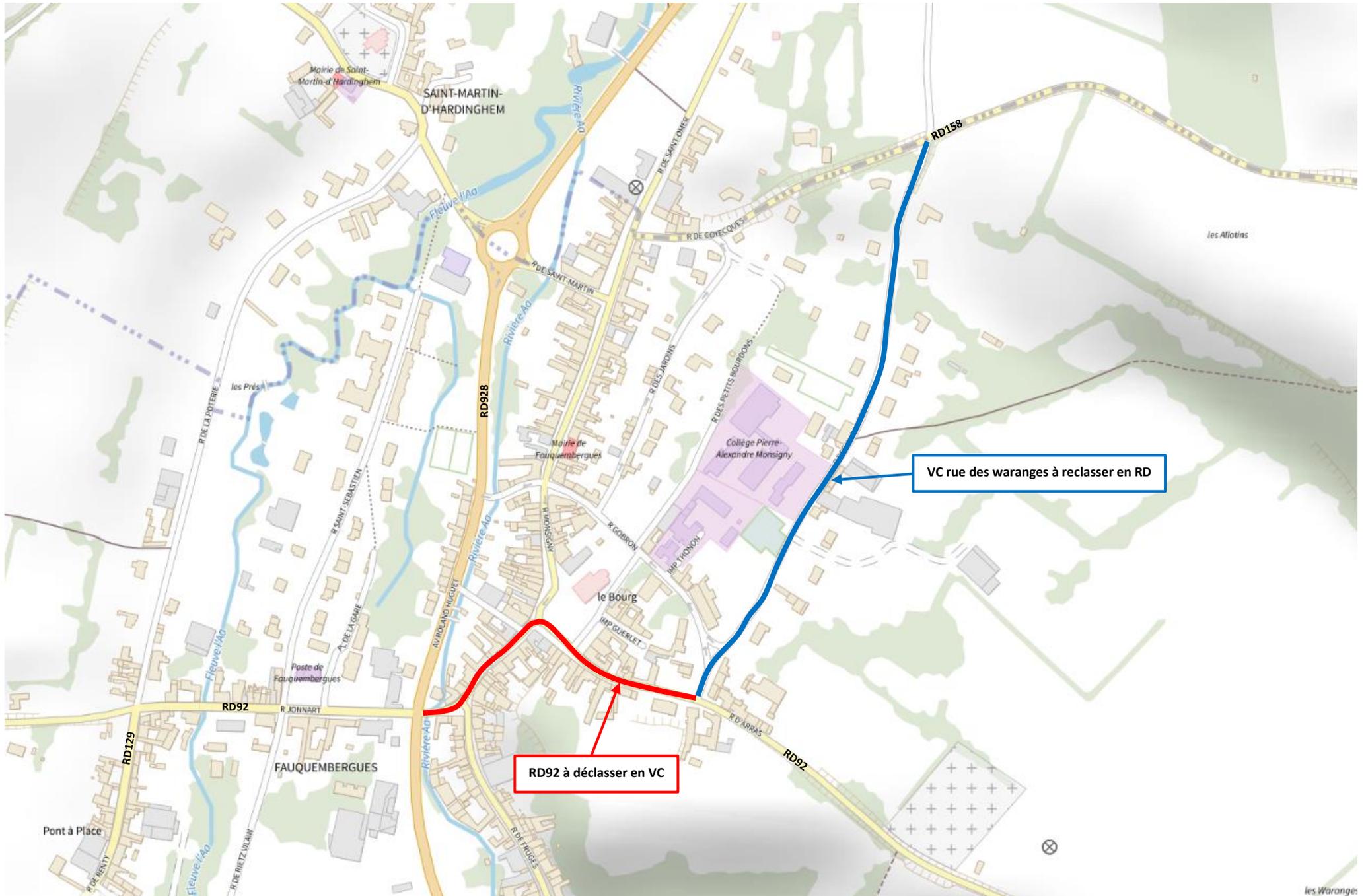
- Longueur : 545 ml
- Largeur moyenne : 5,00 m
- Surface : 2 725,00 m²

OA2254 Pont des usines à intégrer dans le domaine public communal

- RD92 PR21+582
- Pont au droit des feux tricolores Rue Jonnart
- Structure : Poutres sous chaussée métal avec voûtains
- Voie franchie : Dérivation de l'Aa

La Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois sollicite l'avis de la 4ème Commission « Equipement et Développement des territoires » sur le projet de :

- déclassement de la RD n° 92, du PR 21+290 à 21+595, sur une longueur de 305,00 m, en vue de son intégration dans le domaine public routier communal de Fauquembergues.
- Intégration de l'Ouvrage d'Art dans le domaine public communal de Fauquembergues.
- Classement dans le domaine public Routier Départemental, de la voie communale « rue des waranges » sur une longueur de 545,00 m.



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

DM2R

RAPPORT N°16

Territoire(s): Audomarois
Canton(s): FRUGES, SAINT-OMER
EPCI(s): C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2023

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL À DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Conformément aux articles L.131-4 et L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des routes départementales et voies communales relèvent respectivement de l'exercice d'une compétence du Conseil départemental et du Conseil Municipal.

Par ailleurs, l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet la cession entre personnes publiques de biens qui relèvent de leur domaine public lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Enfin, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière précise que les opérations de déclassement et de reclassement sont dispensées d'enquête publique lorsqu'elles ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, ce qui est le cas en l'espèce.

Ci-après, il convient donc d'examiner la proposition de classement/déclassement valant transferts de propriétés entre le Département et les Communes concernées ; étant précisé que ce transfert de propriété concerne la chaussée et l'ensemble de ses dépendances (y compris ouvrages d'art, le cas échéant).

FAUQUEMBERGUES : RD 92 – PR 21+290 à 21+595 et VC rue des Waranges :

La RD 92 entre les PR 21+290 à 21+595, dénommées rues Jonnart/Amoric/d'Arras, pour une longueur de 305 ml, en agglomération, est une route départementale de 3ème catégorie n'assurant que des fonctions de desserte locale, dont le déclassement intervient dans le cadre de la hiérarchisation du réseau viaire.

Parallèlement à ce déclassement, la rue des Waranges d'une longueur de 545 ml peut être reclassée en voirie départementale.

Et l'ouvrage d'art n°2254, « Pont des usines », RD 92 PR21+582 est à intégrer dans le domaine public communal.

Sur ces 3 points, le Conseil Municipal de FAUQUEMBERGUES a délibéré favorablement le 9 juin 2023.

EPERLECQUES : RD 222 – PR 5+077 à 6+810 :

La RD 222 entre les PR 5+077 à 6+810, dénommée rue de la mairie, pour une longueur de 1730 ml, en agglomération et hors agglomération, est une route départementale de 3ème catégorie n'assurant que des fonctions de desserte locale, dont le déclassement intervient dans le cadre de la hiérarchisation du réseau viaire. Sa remise en état a été réalisée en 2022.

Le Conseil Municipal d'EPERLECQUES a délibéré favorablement le 5 avril 2018.

Ces classements et déclassements (avec intégration d'ouvrage d'art) affectant les réseaux routiers (communal et départemental) seront effectifs le 1^{er} du mois qui suivra la délibération exécutoire ad hoc de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, :

- de décider du transfert de propriété entre domaines publics routiers, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, aux communes de :

- FAUQUEMBERGUES pour la RD 92 du PR 21+290 à 21+595 (y compris intégration de l'Ouvrage d'Art n°2254 dans le domaine public communal)
- EPERLECQUES pour la RD 222 du PR 5+077 à 6+810

à titre gratuit par le Département, selon les modalités reprises au présent rapport ;

- d'incorporer dans le domaine public routier départemental la rue des Waranges à FAUQUEMBERGUES,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, tout acte nécessaire à l'accomplissement de ces transferts de propriété déclassements.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY